

DELIBERATION N°36-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

LE 3 AOUT 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Julie CUMINETTI, Yoann HOYER, Loïc YVON.

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Travaux du SDE 09 : Renforcement BT sur P8 Terrasse

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Renforcement BT sur P8 Terrasse** » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20 000 € dans le cadre de la tranche « renforcement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Dans le cadre de ce programme, le SDE09 allège en totalité la part revenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité « Renforcement BT sur P8 Terrasse »
- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 7/08/20
Et publication ou notification le 7/08/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°37-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

LE 3 AOUT 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Julie CUMINETTI, Aurélie DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Jérémie BUSSIGNIES, Yoann HOYER, Loïc YVON,

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Devis pour les travaux de rénovation du local commercial route de la Lèze

Avant que cette question ne soit traitée, et pour être en conformité avec l'article L. 2131-11 du CGCT, M. Jérémie BUSSIGNIES, intéressé à l'affaire, sort de la salle du Conseil municipal.

Vu le budget communal et notamment l'opération d'investissement 2020 portant sur les bâtiments, Monsieur l'adjoint en charge des travaux présente au Conseil municipal les travaux de rénovation de l'appartement commercial situé route de la Lèze dont la commune est propriétaire. Il expose que si une partie des travaux a été réalisée en régie, d'autres postes doivent être externalisés (dépenses de mise en peinture, de pose du faux-plafond, de reprise des murs et de pose du sol).

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux présente le devis de l'entreprise Christophe DA CUNHA d'un montant de 6 472.25 € HT soit 7 766.70 € TTC.

Hors de la présence de M. Jérémie BUSSIGNIES, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer le devis présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après dépôt en préfecture le 7/08/2020
Et publication ou notification le 7/08/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°38-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

LE 3 AOÛT 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélie DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Yoann HOYER, Loïc YVON.

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Versement de l'indemnité du Maire au Premier adjoint pendant la durée de la suppléance

Vu l'article L2123-24 III qui prévoit que : « Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23 (...) »

Vu la délibération 28-2020,

Monsieur le Premier adjoint propose aux membres du Conseil municipal de percevoir l'indemnité fixée pour le Maire par la délibération du 15 juin 2020 à hauteur de 21.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pendant la durée de la suppléance qu'il exerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 5 voix pour et 6 abstentions :

- que soit attribuée, avec effet au 1er août 2020, au Premier adjoint l'indemnité fixée pour le Maire (à hauteur de 21.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pendant la durée de la suppléance.

Adopté à 5 voix pour et avec 6 abstentions des membres présents et représentés

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

après dépôt en préfecture le 11/08/20

Et publication ou notification le 11/08/20

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°39-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14
LE 3 AOUT 2020

présents : 10

votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélie DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Julie CUMINETTI, Yoann HOYER, Loïc YVON.

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Location d'un local professionnel

Vu le Code civil,

Vu la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 notamment l'article 57 et la loi 89-462 du 6 juillet 1989;

La Commune a décidé de faire des travaux dans la salle 2 afin de permettre l'aménagement d'un cabinet médical de manière provisoire.

La salle n°2 est destinée à l'origine à accueillir les réunions des associations répondant ainsi à une mission de service public. Le changement de destination doit être ainsi constaté afin que le professionnel de santé puisse être locataire du local.

Le local doit par ailleurs être déclassé et être placé dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Premier adjoint propose qu'un bail professionnel soit passé avec le docteur pour le local de 30 m² qu'il louerait. Celui-ci serait d'une durée légale minimum de 6 ans. Le montant du loyer serait de 336 € HT soit 403.2 € TTC, plus 24 € HT soit 28.8 € TTC de charges.

Le bail prendrait effet à compter du 1^{er} octobre prochain.

Il propose que l'acte soit rédigé par notaire.

Le Conseil municipal décide :

- De changer la destination de la salle des associations n°2, et de dire qu'elle sera destinée à être loué à un professionnel de santé,
- D'opérer un déclassement de la partie destinée à accueillir le cabinet médical dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Premier adjoint à passer le bail par acte notarié dans les conditions citées ci-dessous et à signer les documents afférents à ce document.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/08/16
Et publication ou notification le 11/08/16

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°40-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

LE 3 AOUT 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Yoann HOYER, Loïc YVON,

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Demande de DETR pour l'élaboration l'étude de conception technique et financière pour la réalisation d'écran anti-bruit le long de la RN 20

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux,

Monsieur l'adjoint en charge des travaux présente le projet d'élaboration de l'étude de conception technique et financière pour la réalisation d'écran anti-bruit.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'en 1989 la liaison rapide 2x2 voies (RN20) fut mise en service entre Pamiers et Foix. Celle-ci a scindé le village de St Jean de Verges en deux zones bruyantes d'habitat. Or, aucune protection contre le bruit n'a été prévue à l'époque.

Cet aménagement routier crée des nuisances sonores graves pour les riverains de la RN20. En effet, les conséquences sont préjudiciables en matière de santé publique. Le site étant classé point noir bruit.

La qualité de vie des habitants de St Jean de Verges est également fortement impactée tant d'un point de vue esthétique qu'environnemental.

Monsieur l'adjoint en charge des travaux explique que le projet l'étude de conception technique et financière a pour objectifs la réalisation d'écran anti-bruit le long de la RN 20 qui permettra in fine de protéger la santé des habitants de St Jean de Verges, de préserver l'environnement et à garantir une qualité de vie aujourd'hui perdue.

Cette prestation sera composée de toutes les missions de maîtrise d'œuvre liées à la phase d'étude qui aboutira à la conception du dossier de consultation des entreprises.

La commune s'engage dans cette étude pour faciliter l'aboutissement du projet, elle compte sur le soutien de l'Etat à hauteur de 80 %.

Monsieur l'adjoint en charge des travaux explique que cette dépense d'investissement d'un montant total de **60 000 € HT** soit 72 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **60 000 € HT** soit 72 000 € TTC

DETR (Etat) (80 %) : **48 000 € HT** soit 57 600 € TTC

Autofinancement communal (20 %) : **12 000 € HT** soit 14 400 € TTC

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'élaboration l'étude de conception technique et financière pour la réalisation d'écran anti-bruit le long de la RN 20,
- d'autoriser le Premier adjoint à signer tous les documents afférents à ce projet,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 14/08/16
Et publication ou notification le 14/08/16

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°41-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

LE 3 AOUT 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélie DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL.

Absent excusés : Didier BLANLEUIL, Julie CUMINETTI, Yoann HOYER, Loïc YVON.

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Demande de subventions pour l'acquisition d'une mini-pelle

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que l'acquisition d'une mini-pelle est nécessaire à l'accomplissement des missions du service technique.

Il explique que cette dépense d'investissement d'un montant total de **30 000 € HT** soit € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2021 (DETR) et d'une Dotation au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2020 de la part du département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **30 000 € HT**

DETR (Etat) (35 %) : **10 500 € HT**

FDAL (Conseil départemental) (35 %) : **10 500 € HT**

Autofinancement communal (30 %) : **9 000 € HT**

Des conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité d'effectuer cet achat pour la collectivité et estiment qu'il n'est pas indispensable au bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil municipal décide à 7 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention de rejeter le projet d'acquisition d'une mini-pelle et la demande de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après dépôt en préfecture le 14/08/2020
Et publication ou notification le 14/08/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**

